



Une enquête de l'AAFB : Conserve-t-on les archives des personnalités politiques au niveau local ?

Septembre 2024

Depuis plusieurs années, l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) dénonce l'absence de gestion et préservation des documents et données produits par les personnalités politiques belges. Faute de législation ou en raison d'une législation lacunaire, ce type d'archives est considéré comme privées. À ce sujet, la Belgique est à la traîne par rapport à d'autres pays européens. Après avoir réalisé une [enquête sur la situation des archives des cabinets ministériels le 15 septembre 2023](#), nous vous proposons de nous pencher sur la situation des archives des mandataires locaux en Wallonie et à Bruxelles à l'approche des élections communales.

Les archives de mandataires politiques locaux (bourgmestres, échevins, conseillers communaux et présidents de CPAS) se composent notamment des dossiers administratifs, des documents liés au fonctionnement des cabinets (PV, directives, etc.), des dossiers des projets réalisés lors de leur(s) mandature(s), de leurs campagnes de communication, de la correspondance, de photographies ou encore d'invitations.

Actuellement, aucune législation, qu'elle soit fédérale, wallonne ou bruxelloise, ne reconnaît le statut public de la production documentaire des mandataires politiques locaux. Leur production étant donc considérée comme privée, le producteur a le choix sur son sort final : la destruction, la conservation chez lui, l'abandon en les laissant où elle se trouvait ou le versement dans un service d'archives publiques ou privées. Dans la majorité des cas, les trois premières options sont privilégiées, entraînant une perte conséquente. Pourtant, ces archives peuvent se révéler essentielles et compléter les dossiers des administrations locales. Elles sont aussi le reflet du travail du mandataire et sont, par leur conservation, les témoins d'une volonté de transparence et de contrôle démocratique.

L'AAFB a mené une enquête afin de disposer d'un état des lieux de la situation. Elle a été réalisée auprès de l'ensemble des 281 communes et CPAS francophone (19 à Bruxelles et 262 en Wallonie) via l'envoi d'un questionnaire en ligne. Sur les 562 institutions, 135 ont répondu : 79 communes, 54 CPAS et 2 services d'archives communs entre le CPAS et la commune. Le panel de réponses représente donc 24 % des institutions francophones.

AAFB

Association des archivistes francophones de Belgique asbl
Siège social : 28, Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur

N° entreprise : BE 0885.806.671 – compte BE10 0682 4626 1304 - RPM- Namur/Liège
<mailto:info@archivistes.be>- <https://www.archivistes.be/>

Il apparaît que, dans le panel interrogé, 21 % des institutions possèdent un fonds d'archives d'au moins une personnalité politique, quelle que soit l'ancienneté des documents, au sein de leur institution. Ce sont surtout les communes qui en conservent le plus, avec un total de 23,4 %, à l'inverse des CPAS qui ne sont que 17,8 % à avoir des archives de mandataires locaux.

Parmi les différents fonds de personnalités politiques conservés, on retrouve majoritairement des archives des présidents de CPAS, des bourgmestres et quelques échevins. La conservation d'archives de conseillers communaux est plutôt exceptionnelle.

Une des questions de l'enquête porte sur l'existence d'un service d'archives au sein de l'institution. Paradoxalement, si l'on reconnaît l'importance des archives pour la gestion administrative, pour leur apport démocratique ou pour leur contribution mémorielle, seulement 55 % des communes et 32 % des CPAS interrogés sont en effet dotées d'un service spécifique. Par ailleurs, quand tel est le cas, les moyens humains et financiers restent le plus souvent limités.

Néanmoins, la présence d'un service dédié au sein d'une institution n'est pas un prérequis pour conserver des archives de mandataires. En effet, 28 % des institutions qui en ont conservé n'ont pas de service d'archives. Il convient cependant de préciser que l'existence d'un service n'entraîne pas obligatoirement la présence de professionnels de la gestion et préservation de l'information au sein de l'institution. Il faut aussi rester critique en insistant sur le fait que seul le fait de posséder des archives de mandataires est un critère qui a été observé lors de l'enquête. À aucun moment, le regard ne s'est porté sur les conditions de la conservation, d'accès et de valorisation des archives. Or, cela nécessite d'avoir des professionnels pour garantir une préservation de qualité, un accès et une valorisation optimale.

AAFB

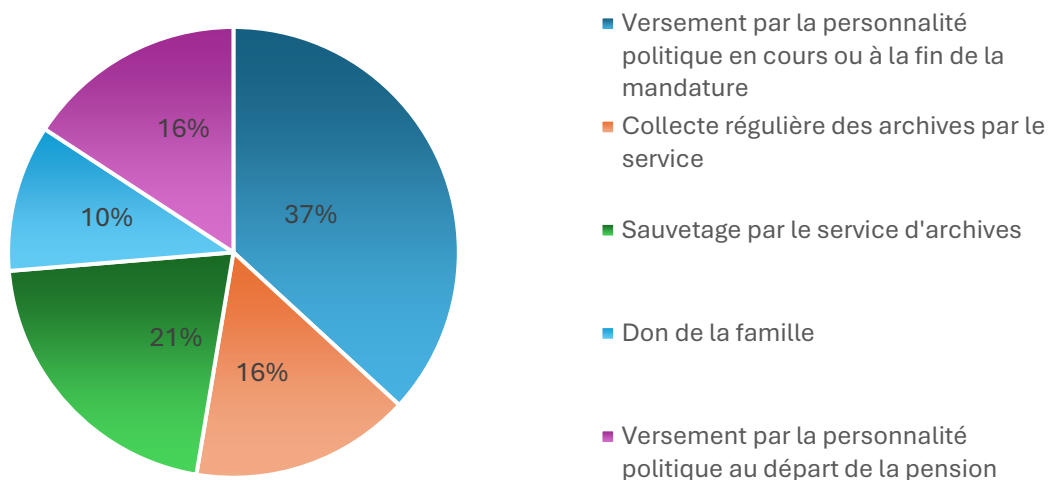
Association des archivistes francophones de Belgique asbl

Siège social : 28, Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur

N° entreprise : BE 0885.806.671 – compte BE10 0682 4626 1304 - RPM- Namur/Liège

<mailto:info@archivistes.be>- <https://www.archivistes.be/>

Motifs de conservation d'archives de mandataires politiques



Les versements se font le plus souvent sous la forme de dons volontaires via une convention. Les professionnels recommandent en effet fortement d'associer chaque don ou chaque versement d'une convention de consultation et de communication, et ce, entre autres, afin de protéger la vie privée du mandataire politique et des personnes citées dans ses rapports. Ces conditions d'accès s'étalent sur plusieurs années en fonction de la nature des dossiers.

Il existe aussi d'autres raisons pour expliquer les versements réalisés par les mandataires : les sauvetages par le service d'archives, la collecte régulière des archives par l'institution, les dons de la famille et de proches, notamment à la suite d'un décès, ou encore le versement des archives lors du départ à la pension. Pour illustrer ces raisons, nous avons demandé aux services des archives de la Ville de Mons et de la Ville de La Louvière de faire part de leurs expériences :

« La conservation d'archives politiques est très variable. Pour la Ville de Mons (Mons-Centre), on conserve bien des archives de mandataires, ce qui n'est malheureusement pas le cas des 18 autres communes du Grand Mons.

Pour Mons, l'apparition de ces documents au sein du service d'archives a souvent été le fruit du hasard. Pour le XXe siècle, on parle notamment de boîtes oubliées ici et là par les anciens mandataires et qu'on peut très clairement rattacher à des archives de cabinet ou des archives directes du mandataire. Lors d'un changement de cabinet, le successeur, désireux de prendre possession des bureaux, demande au service d'archives si les documents de son prédécesseur l'intéressent. D'autres récupérations proviennent de sauvetage dans le cadre d'événements malheureux : lors du décès d'un

AAFB

Association des archivistes francophones de Belgique asbl

Siège social : 28, Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur

N° entreprise : BE 0885.806.671 – compte BE10 0682 4626 1304 - RPM- Namur/Liège

<mailto:info@archivistes.be>- <https://www.archivistes.be/>

élu, les héritiers ou le notaire en charge de la succession pensent à contacter un service d'archives.

La proximité entre les services communaux (soumis aux règles en matière de gestion des documents publics) et les cabinets empêche parfois de les distinguer, mais justifie très clairement la conservation des deux lots d'archives : l'un explique l'analyse et la mise en pratique des décisions politiques de l'autre. Les archives politiques ont donc toute leur importance pour compléter les délibérations des conseils communaux et des collèges, dans un subtil jeu entre les règles démocratiques.

Dans certains cas, plus rares à Mons, certains échevins prennent conscience de l'importance de leur documentation et désirent remettre des documents dans les règles de l'art. C'est le cas des archives de l'échevin Jacques Hamaide (1972-1989 ; 1995-2000), qui a remis ses archives et signé une convention de don en bonne et due forme, permettant ainsi de garantir pleinement les droits de conservation et d'utilisation de ses documents politiques riches en considération sur les décisions prises et les projets envisagés sous son échevinat.

En l'absence d'une législation claire sur le caractère public des archives politiques, ce type de convention offre la meilleure garantie de conservation et d'utilisation. Dans les autres cas, force est de constater que les archivistes sauvent ce qu'ils peuvent et garantissent également l'accès aux documents, en considérant le caractère administratif et fortement lié aux services communaux des pièces de collection. »

Virginien Horge, archiviste de la Ville de Mons

« À La Louvière, les circonstances se sont prêtées à une préservation pérenne d'archives politiques. C'est en effet, dans les années 1980, dès les premières années d'existence du service, que Michel Debauque, échevin et futur bourgmestre, confie à celui-ci les archives de Léon Hurez, ancien ministre et premier bourgmestre de l'entité louviéroise. La dynamique était lancée. Depuis, chaque bourgmestre — ou sa famille en cas de décès — a transféré ses documents aux Archives. Au fil du temps, une prospection ciblée vers l'ensemble des partis politiques a également permis d'assurer la conservation d'archives d'échevins, de conseillers et de présidents de CPAS. »

Thierry Delplancq, archiviste de la Ville et du CPAS de La Louvière

Un constat inquiétant révélé par l'enquête est la non-conservation des documents numériques. En effet, une seule institution a mentionné la conservation

AAFB

Association des archivistes francophones de Belgique asbl

Siège social : 28, Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur

N° entreprise : BE 0885.806.671 – compte BE10 0682 4626 1304 - RPM- Namur/Liège

<mailto:info@archivistes.be>- <https://www.archivistes.be/>

d'archives numériques. Or, de nombreux documents sont numériques de nos jours, au minimum tous les documents tels que les rapports, conférences de presse, projets, études spécifiques, échanges avec les citoyens. Nous ne pouvons aussi omettre toute la communication par email, SMS, réseaux sociaux, qui échappe à une politique de gestion et préservation. Nous constatons donc une perte assez conséquente de ce côté-là qui est difficilement quantifiable.

Il y a ensuite lieu de s'interroger sur l'utilité des archives de mandataires. Pour répondre à cette question, nous avons demandé au service louviérois de présenter quelques exemples.

« Tout en respectant scrupuleusement les termes des différentes conventions signées avec les donateurs, les Archives ont déjà plus d'une fois eu recours à ces sources. Au-delà de l'importance historique de ce type d'archives permettant de mieux cerner la personnalité et le travail du mandataire, il est rapidement apparu que les documents complétaient parfois grandement les informations dont disposait l'administration. Par la combinaison de plusieurs fonds, ils nous permettaient aussi de disposer d'une vision courant parfois sur plusieurs décennies. Ainsi, les réflexions portant sur les différents contournements routiers de La Louvière, l'acquisition du célèbre château Boël ou encore la construction d'infrastructures sportives sur le site du Tivoli ont animé les réunions de plusieurs bourgmestres et échevins. C'est aussi grâce aux archives d'un ancien échevin de la Culture que les termes de différents contrats avec la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la fontaine de Bury installée à La Louvière ont pu être éclaircis. Enfin, les dossiers de Willy Taminiaux ont permis de répondre à certaines interrogations cruciales portant sur différentes asbl. En plus du "capital confiance" accordé aux Archives, c'est un véritable trésor documentaire qui est désormais conservé par le service louviérois. »

Thierry Delplancq, archiviste de la Ville et du CPAS de La Louvière

Après ce témoignage, on se rend compte du caractère capital de ces archives et de l'intérêt de leur conservation. Quelles sont alors les pistes pour assurer leur conservation? Tant que ces archives resteront privées, cela restera sous la responsabilité du mandataire. Néanmoins, il faut souligner l'idée de la Ville de Bruxelles qui tente d'aller un cran au-dessus. En effet, le Collège des Bourgmestres et Échevins a décidé de la mise en place d'une politique de sauvegarde systématique des archives des mandataires, assurant en théorie leur conservation.

Pour rendre cette décision possible, les archivistes de la Ville de Bruxelles ont élaboré une brochure à l'intention des mandataires. Cette dernière leur explique l'intérêt

AAFB

Association des archivistes francophones de Belgique asbl

Siège social : 28, Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur

N° entreprise : BE 0885.806.671 – compte BE10 0682 4626 1304 - RPM- Namur/Liège

<mailto:info@archivistes.be>- <https://www.archivistes.be/>

du versement, la manière dont celui-ci s'opère et aussi les sécurités pour le mandataire. Ces archives sont ainsi conservées dans de bonnes conditions et sont accessibles à des tiers, à l'exception de documents ayant rapport avec la sécurité publique, la protection de la vie privée de personnes identifiables ou encore des documents classifiés. Toutefois, les archivistes de la Ville souhaiteraient aller encore plus loin, en ne mettant plus en avant l'idée de donation mais celle de remise d'archives, pour ces archives de mandataires. Cette idée pourrait être l'une des premières pistes pour la reconnaissance du statut public de ces archives, ces dernières étant remises et non données à l'institution.

Cette demande de reconnaissance du caractère public des archives de mandataires est d'ailleurs mise en avant par le secteur depuis le mémorandum de l'AAFB de 2014, réitéré en 2019 et 2024. Les archives de nos mandataires politiques ont une valeur essentielle, elles ne peuvent tomber dans l'oubli. En leur donnant un statut public sous conditions de communication et de consultation, les mandataires confirment leur engagement de transparence démocratique et administrative, et maintiennent ainsi la confiance des citoyens envers leurs élus. De plus, avec l'implosion du numérique, il sera de moins en moins possible de rétropédaler et de récupérer a posteriori les archives des mandataires, celles-ci ayant été supprimées par un simple clic. Assurer ainsi la conservation des données demande de regarder à la gestion de ces documents le plus tôt possible.

Pour ce faire, l'AAFB promulgue différentes solutions. La priorité reste bien entendu la collecte au sein du service spécifique de l'administration communale ou du CPAS. Si un tel service n'existe pas, il est alors nécessaire de faire l'appel aux professionnels des centres d'archives privées, des Archives de l'État ou de la Région wallonne, et bien évidemment l'engagement de professionnels. Les possibilités sont donc nombreuses pour garantir une sécurité et une conservation d'un patrimoine politique, à condition que nos femmes et hommes politiques en perçoivent rapidement toute l'importance.

AAFB

Association des archivistes francophones de Belgique asbl

Siège social : 28, Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur

N° entreprise : BE 0885.806.671 – compte BE10 0682 4626 1304 - RPM- Namur/Liège

<mailto:info@archivistes.be>- <https://www.archivistes.be/>